



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau de l'Evaluation Scientifique, de la Recherche
et des Laboratoires
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDPAL/2016-456
01/06/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Procédure d'astreinte relative aux Toxi-infections alimentaires collectives lors de l'EUROFOOT dans les départements accueillant des matchs.

Destinataires d'exécution

ADILVA-AECLDPA

LNR : Laboratoire de sécurité sanitaire des aliments de l'ANSES - site de Maisons-Alfort

DDPP 06, 13, 31, 33, 42, 59, 62, 69, 75 et 93

Résumé : La présente note de service précise les dispositions applicables dans les départements accueillant des matchs lors de l'événement EUROFOOT. Elle détaille notamment les modalités de gestion des échantillons et de réalisation des analyses dans le cadre d'astreinte en fin de semaine.

Textes de référence :- Règlement européen (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

- Règlement européen (CE) n° 882/2004 du 29 Avril 2004 (modifié), relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les

denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux
- Règlement européen (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement européen (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires

- Article L.3131-7 du code de la santé publique.

- Article R.3113-4 du code de la santé publique.

- Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

- Note de service DGAL/MUS/N2011-8002 du 3 janvier 2011 relative à la Gestion des toxi-infections alimentaires collectives - Déclaration, inspection et rapport d'investigation.

I - Introduction

L'EUROFOOT est une manifestation qui aura lieu du 10 juin au 10 Juillet sur 10 sites en France. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs, dont celui décrit dans cette note, se coordonneront pour assurer une mission de veille sanitaire accrue conformément à l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

La DGAL est plus particulièrement sollicitée pour la gestion éventuelle de Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) qui pourraient avoir lieu lors de la manifestation sur l'un ou plusieurs des 10 sites de la compétition.

Villes hôtes (département)
Nice (06)
Marseille (13)
Toulouse (31)
Bordeaux (33)
Saint-Etienne (42)
Lille Métropole (59)
Lens agglomération (62)
Lyon (69)
Paris (75)
Saint-Denis (93)

Le dispositif consiste en une surveillance accrue par les Directions départementales de la protection des populations (DDPP) des villes hôtes de la compétition qui se décline selon une modalité en semaine, et une modalité lors des week-ends lorsque la ville hôte de la DDPP concernée accueille un match. Par ailleurs, pendant la durée de la compétition, les DDPP transmettent les prélèvements au laboratoire avec lequel elles ont conclu un accord de réalisation des analyses.

II – Gestion des TIAC et des prélèvements en semaine

En semaine (du lundi matin au vendredi 14h), le dispositif s'organise de la manière suivante :

- les principes généraux de gestion sont décrits dans la note de service DGAL/MUS/N2011-8002 du 3 janvier 2011 relative à la Gestion des toxi-infections alimentaires collectives - Déclaration, inspection et rapport d'investigation ;
- la DDPP transmet les prélèvements au laboratoire désigné pour la durée de la compétition ;
- le laboratoire réalise prioritairement les analyses en utilisant les méthodes prescrites dans le cadre du contrôle officiel ;
- le laboratoire transmet dans les meilleurs délais les résultats à la DDPP.

III – Gestion des TIAC et des prélèvements en fin de semaine.

A partir du vendredi 14 heures, la DDPP assure la gestion des TIAC par un dispositif d'astreinte de direction complété par une astreinte technique mise en place pour permettre la sollicitation des compétences les plus adaptées au sein de la DDPP. Elle transmet les prélèvements éventuels au laboratoire concerné par l'astreinte dans le cadre de l'EUROFOOT. Celui-ci réalise les analyses de manière prioritaire et transmet dans les meilleurs délais les résultats de l'analyse à la DDPP.

Le Directeur Général de l'Alimentation,

Patrick DEHAUMONT